



Financement frais de déplacement formation

Par **savoie**, le **02/08/2011** à **16:47**

Bonjour,

J'entre en formation cif en septembre 2011

.Mon poste sera occupé,pendant mon absence dûe à mes temps de formation(1 semaine par mois pendant deux ans et 5 semaines pour un stage),par une personne ayant une qualification inferieure à la mienne.

Sachant que mon salaire est remboursé par l'opca,à mon employeur,puis je demander où va la différence?

J'ai demandé par ailleurs à mon employeur de m'aider financièrement pour mes déplacements en formation,assez conséquents.Il refuse car cela n'est pas imposé.Puis je invoquer alors le fait que mon employeur va recevoir un remboursement supérieur à ses "dépenses" de salaire pour le convaincre de me dédommager au sujet de mes déplacements,voire de l'hébergement? Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **02/08/2011** à **17:13**

Bonjour

Pour avoir une réponse à votre question, je vous invite à aller sur le site de Légifrance. Dans la rubrique les Codes en Vigueur, vous choisissez le Code du travail et vous consultez les articles L 6322-14 à L 6322-24 et principalement l'article L 6322-20 que vous soumettez votre employeur en lui spécifiant que l'organisme payeur risque de lui poser des questions sur l'excédent qu'il perçoit alors qu'il devrait prendre en charge les frais de déplacement qui lui sont remboursés.